



Direction des Affaires Médicales
3 Quai des Célestins

Les étudiants de 6^{ème} année de médecine de l'UFR
Lyon Sud

Lyon, le 15 Mars 2022

Madame, Monsieur,

Vous avez été informé par un courrier de l'Université en date du 17 février des conditions permettant aux étudiants de s'absenter avant les Epreuves Classantes Nationales donnant accès au 3^{ème} cycle des études médicales.

En complément de ce courrier, nous souhaitons vous informer des dispositions qui seront prises par les Hospices Civils de Lyon, en accord avec l'Université, concernant votre rémunération.

Vous êtes autorisé par l'Université à vous absenter du **lundi 02 mai au dimanche 19 juin 2022 inclus**.

La période du **02 au 22 mai sera considérée comme des congés annuels**, elle donnera donc lieu à **rémunération**. Cette période étant par principe considérée comme une période de congés, il n'est pas nécessaire de compléter une demande de congés. En revanche, nous vous remercions d'informer votre chef de service de votre absence.

Votre stage de printemps, non suivi par un stage d'été, se terminant le 22 mai 2022, **le versement de votre rémunération sera arrêté de manière définitive le 22 mai**.

La réalisation des gardes sera possible jusqu'au 22 mai également. Après cette date, n'étant plus considéré comme employé des Hospices Civils de Lyon, vous ne pourrez plus assurer de plages de permanence des soins au sein des HCL.

Pour toutes questions concernant ces modalités, nous vous remercions de contacter votre gestionnaire au sein de la Direction des Affaires Médicales.

Je vous remercie et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

La Directrice Adjointe des Affaires Médicales,



Sophie GRANGER